



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

SEP 11 1979

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

/A/34/453
S/13528
7 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

Points 51 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER

SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT

LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION

DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Lettre datée du 5 septembre 1979, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'article joint en annexe a été écrit par M. Emil Tuma et publié dans le numéro du 24 août 1979 du journal Al Ittehad imprimé dans la ville palestinienne de Haïfa. Il montre clairement l'horrible amertume du drame vécu depuis 1948 par les Bédouins arabes du Néguev qui sont maintenant sur le point d'être dépossédés de toutes leurs terres et de devenir des réfugiés sur leur propre territoire. L'auteur de cet article expose également, dans l'ordre chronologique, les diverses lois d'exception promulguées par le Parlement israélien afin de déposséder ces Bédouins de leurs terres et de les empêcher d'actionner en justice pour sauver leurs biens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cet article comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre plénipotentiaire,
Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Saleh A. S. AL-ZUBI

* A/34/150.

ANNEXE

Article intitulé "Tout l'histoire de la tragédie des Bédouins du Néguev : comment ils sont devenus des réfugiés sur leur propre terre"

publié dans le journal Al-Ittehad du 24 août 1979, par M. Emil Tuma

Saisie des terres

Depuis la création d'Israël, ses dirigeants ont promulgué une série de mesures législatives tendant à la saisie des terres des ressortissants arabes.

Divers prétextes ont été invoqués, mais tous étaient axés sur les impératifs de la "sécurité", du "développement" et de "l'intérêt public"! De la sorte, les autorités ont exproprié plus de 85 p. 100 des terres appartenant à des ressortissants arabes, de sorte que ces derniers ne disposent plus que d'une superficie de 400 000 dunams, soit moins d'un dunam pour chaque membre de la minorité nationale arabe.

Toutefois, le projet de loi de 1979 relatif à l'acquisition de terres au Néguev, qui a été approuvé en première lecture par la Knesset à une majorité de deux voix seulement, procède, comme il est indiqué dans son titre, de l'accord de "paix" avec l'Egypte et est par conséquent destiné à "servir" la cause de la paix!

Dans le passé, les dirigeants israéliens masquaient leurs véritables intentions sous de nobles termes tels que "développement" ou "intérêt public". Mais, depuis peu, ils ne dissimulent plus leurs agissements, entachés de racisme et fondés sur l'intensification de l'oppression nationale.

En conséquence, ils parlent ouvertement de la judaïsation de la Galilée - et non de son "développement" comme ils le faisaient auparavant - et ils décrivent les Arabes comme des étrangers, voire même comme un cancer, et non comme des citoyens.

Considérée dans cette perspective, la nomenclature de la loi relative à l'expropriation des terres des Arabes du Néguev semble faire apparaître une dichotomie et impliquer une contradiction entre la politique générale et celle qui est appliquée au Néguev.

Cependant, il n'y a là aucune contradiction. S'il est fait allusion à l'accord de paix entre l'Egypte et Israël, c'est en raison de l'ampleur du coup que les Israéliens s'apprêtent à porter aux Arabes du Néguev, et qui consiste à déraciner 45 000 d'entre eux. Comme l'écho de cette mesure retentira dans toute la région et dans le monde entier, il était nécessaire de la justifier comme servant la cause de la paix.

Mais comment la paix peut-elle se développer sur le sol des aérodromes et cantonnements militaires implantés au Néguev? C'est là une autre question dont les dirigeants d'Israël ne se soucient pas outre mesure.

/...

Retour au passé ou fausses promesses

Shmuel Tamir, ministre de la justice, a annoncé que les terres sur lesquelles vivent actuellement les Arabes du Néguev sont en fait propriété de l'Etat, et que les en indemniser constitue par conséquent un acte de générosité.

Toutefois, Benjamin Gur-Arieh, conseiller du Premier Ministre pour les affaires arabes, reconnaît que les Arabes du Néguev vivent sur ces terres depuis 1948 au moins. Ce fait en soi établit leur droit de propriété sur elles.

Ce que les dirigeants israéliens ne mentionnent pas aujourd'hui c'est que Chaim Weizmann et Yigal Yadin, ce dernier chef d'état-major à l'époque et actuellement vice-premier ministre, avaient persuadé les Arabes du Néguev de quitter leurs terres dans le sud pour s'installer au nord, et ont manqué à la promesse qu'ils avaient faite aux chefs de tribus, à savoir que celles-ci demeureraient propriétaires de leurs terres.

Il était entendu que les Arabes du Néguev regagneraient leurs terres du sud après la guerre de 1948, mais l'administration militaire sous laquelle ils ont été placés les en a empêchés et, pendant la période de 1948 à 1966, date à laquelle les restrictions militaires à la liberté de déplacement ont été annulées, les autorités ont exproprié leurs terres et y ont établi des colonies en certains endroits, l'un des établissements ainsi créés étant la ville d'Arad.

C'est ainsi que les autorités ont dépossédé les Arabes du Néguev de leurs terres du sud et ne leur ont laissé que les terres situées au nord.

L'ancien gouvernement de coalition avait amorcé la saisie des terres des Arabes du Néguev, sous prétexte de réinstaller ceux-ci dans des centres industriels de la région, et deux centres de ce genre ont effectivement été créés. Ce projet a néanmoins échoué par suite de l'insistance des Arabes à faire valoir leurs droits.

Le gouvernement a alors proposé aux Arabes du Néguev, comme solution de compromis, de partager leurs terres en deux parties égales : une moitié "devenait propriété de l'Etat" (!) tandis que le gouvernement leur reconnaissait la propriété de l'autre moitié.

Certains des dirigeants arabes du Néguev se sont montrés prêts à accepter cette "solution de compromis", posant comme condition de l'application de l'accord que le gouvernement devrait d'abord reconnaître qu'ils étaient propriétaires des terres, et que le partage aurait lieu ensuite; le gouvernement a rejeté cette proposition.

Lorsque le gouvernement de coalition est arrivé au pouvoir, les autorités ont lancé leur offensive sur les terres des Arabes du Néguev et le Ministre de l'agriculture et de la colonisation a mis sur pied des "patrouilles vertes" à cette fin en 1977, soit un an et demi au moins avant l'initiative de "paix" de Sadate et l'accord de paix séparé israélo-égyptien.

L'assertion des autorités selon laquelle le projet de loi sur la saisie des terres des Arabes du Néguev procédait de l'accord de "paix" entre l'Egypte et Israël est par conséquent dénuée de tout fondement.

Les objectifs avoués et inavoués du projet de loi

Les autorités prétendent que si elles ont eu recours à cette forme de législation consistant à interdire aux parties lésées d'en appeler aux tribunaux des ordres d'expropriation de leurs terres, c'était parce que le temps pressait : la construction des terrains d'aviation et des cantonnements militaires liée au retrait du Sinaï ne peut être différée jusqu'à ce que les tribunaux aient entendu les objections des Arabes du Néguev aux expropriations et aient rendu les arrêts à cet égard.

Cet argument n'est qu'un mensonge visant à tromper l'opinion publique.

Les véritables intentions des autorités apparaissent clairement si l'on considère que le projet de loi initial privait les propriétaires arabes du Néguev du droit de recours aux tribunaux en vue d'un arbitrage sur le montant des indemnités d'expropriation. Le gouvernement a renoncé à cette clause à la demande des représentants de la précédente coalition gouvernementale.

Selon les informations parues dans la presse sur la teneur du projet de loi, l'expropriation doit porter sur 157 000 dunams, mais le libellé peu précis du texte de loi donne au gouvernement le droit d'en étendre l'application à 150 000 dunams supplémentaires.

L'indemnisation proposée est mesquine. Il apparaît que le gouvernement doit verser 1 500 livres israéliennes par dunam, et entre 50 000 et 150 000 livres israéliennes par bâtiment.

Naturellement, les autorités prétendent que cette expropriation est nécessaire "pour la paix" et qu'elles n'ont pas l'intention d'abandonner les Arabes du Néguev ni de les chasser de leurs foyers.

Les responsables prévoient de transférer les Arabes du Néguev dans quatre villages ou centres industriels, leur assurant ainsi des moyens d'existence décents.

La vérité est tout autre. Le but de l'expropriation est d'arracher les Arabes du Néguev à leurs terres et d'en faire des réfugiés sur leur propre territoire.

Ou, au mieux, d'en faire une source de main-d'oeuvre à bon marché.

Meir Batz, chef de la planification du Néguev, l'a clairement indiqué lors d'une conférence tenue en février de cette année, au cours de laquelle il a déclaré : "Pas de Moshavim pour les Bédouins - nous avons besoin d'eux pour travailler ... dans les industries du Néguev".

Cela ne correspond nullement à la réalité. Les dirigeants israéliens ont fermé les portes de l'industrie aux travailleurs arabes pour en faire des manoeuvres, à l'échelon le plus bas des secteurs du bâtiment, de l'agriculture et des services. En arrachant les Arabes du Néguev à leurs terres et en les empêchant de cultiver leurs exploitations et d'élever leur bétail, les autorités cherchent à alimenter le marché israélien du travail en main-d'oeuvre au moindre prix.

Voilà pour le premier point. Le second point, c'est qu'empêcher les Arabes du Néguev d'installer des établissements agricoles en d'autres endroits de ce désert fait partie de la politique barbare des sionistes.

Lesley Hazleton, dans son article intitulé "Parce qu'ils sont Bédouins" (The Jerusalem Post, 9 août 1979), raconte que lorsqu'elle a demandé, à un haut fonctionnaire ayant un rôle direct en la matière, pour quelle raison le gouvernement n'envisageait pas de créer des centres agricoles (Moshavim) pour les Arabes du Néguev, celui-ci a répondu : "Je ne vais pas donner des bonnes terres et de la bonne eau juives à des Arabes".

Il est donc clair que le véritable objectif du projet de loi sur l'expropriation des terres des Arabes du Néguev n'est rien d'autre qu'un plan en vue de judaïser le Néguev, c'est-à-dire une version "néguévienne" du plan de judaïsation de la Galilée que mettent actuellement en oeuvre les autorités d'oppression nationale et de discrimination raciale, de manière expéditive, comme il ressort de l'attaque contre Ma'alaya.

Nous devons faire observer à ce propos que le refus de la part des autorités d'autoriser les Arabes du Néguev à pratiquer l'agriculture et à élever du bétail en différents endroits du Néguev découle de la façon dont les dirigeants sionistes voient l'avenir.

Ils s'imaginent que s'ils chassent les Arabes de leurs terres, il leur sera plus facile, en les privant, le moment venu, de tout moyen d'existence, d'obliger ces Arabes à partir bon gré mal gré.

La lutte engagée est une lutte pour la vie

Les autorités sont maintenant inquiètes parce que la lutte des Arabes du Néguev a trouvé un appui dans certains milieux démocratiques israéliens; elles ont en conséquence mobilisé leurs propagandistes en vue de réfuter les revendications de ces Arabes.

L'un de ces propagandistes est Gideon Weigert, écrivain hypocrite qui a publié des opuscules célébrant la coexistence pacifique entre les Arabes et les Juifs dans les zones occupées et chantant les louanges des autorités d'occupation.

Dans un article paru dans The Jerusalem Post, sous le titre "Same law for all" ("La loi est la même pour tous"), M. Weigert déclare que 20 000 Arabes du Néguev ont été installés par les autorités dans de très belles maisons construites spécialement à cet effet ; il ne reste plus que 22 000 Arabes pour l'installation desquels les autorités ont établi de magnifiques projets.

Il conclut en disant que les Bédouins veulent imposer la loi du désert et se placer au-dessus des lois, mais qu'en Israël la loi s'applique à tous (9 août 1979).

Weigert et ses pareils peuvent bien entendu écrire ce qu'ils veulent; la loi en vigueur les y autorise, et ils ne sont pas tenus de respecter ce qu'il appelle la "loi du désert".

Mais les Arabes du Néguev ont pleinement conscience du fait qu'en luttant pour défendre leurs terres, ils luttent pour sauver leur vie contre un plan sioniste machiavélique tendant à les disperser et à mettre fin à leur existence nationale et humaine. Cette prise de conscience leur donnera la fermeté et la force nécessaires pour intensifier leur lutte incessante et sans merci.
